



Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 septembre 2023, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent.e.s : Patrick MAUGARS, François BOUTIN, Gloria LE LAY, Patric LEROUX, Sébastien BROSSARD, Gwenaëlle BOUFFARD, Delphine ISIDORE, Philippe JAOUEN, Aurélie MORISSE, Christel LECLANCHER

Absents : Alain LEMARCHAND, Philippe SEMENT, Françoise VASSEUR

Absences excusées : Valérie GLUTRON, Jean-Marc HAINE

Pouvoirs : Valérie GLUTRON donne son pouvoir à Patrick MAUGARS
Jean-Marc HAINE donne son pouvoir à Patrice LEROUX

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 5 / Présents : 10 / Pouvoirs : 2 / Votants : 12

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h40
Gloria LE LAY est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV du conseil municipal du 08 juin 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 08 juin 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

➤ Y a-t-il des remarques ?

Monsieur le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée :

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023 –34 Projet de rompre le contrat CITEOS dans le but d'une convention de mise à disposition du SIEGE des biens d'éclairage public

Le projet est de rompre le contrat signé avec CITEOS et de mettre à disposition du SIEGE l'ensemble des ouvrages d'éclairage public de la commune :

- Les sources lumineuses,

- Les luminaires,
- L'équipement électrique des foyers lumineux,
- Les supports propres à l'éclairage public,
- Les réseaux d'alimentation des foyers lumineux souterrains ou aériens, conducteurs indépendants du réseau de distribution public,
- L'appareillage de commande,
- Les dispositifs de protection,
- Les bornes d'alimentation de réseaux annexes (prises pour illuminations).

Monsieur le Maire expose que, jusqu'à maintenant la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs d'éclairage public est exercée par le SIEGE alors que la maintenance reste à la charge de la commune (contrat avec CITEOS).

Le transfert consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage s'applique à tous les travaux d'éclairage public et en la maintenance préventive et curative des installations nouvelles et existantes. Les conditions d'exercice de la maintenance ayant été définies par le SIEGE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le transfert total, investissement et fonctionnement, de la compétence éclairage public.

Niveaux 1 et 2 :

Compte tenu des besoins et de l'environnement de la commune, Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 1 (ou 2), avec une contribution annuelle fixée à 25€ TTC (34€ TTC niveau 2) par point lumineux et par armoire et une provision de 5€ TTC (10€ TTC niveau 2) pour les réparations des dommages.

Les conséquences de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention qui a été transmise aux conseillers.

VOTE : Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rompre le contrat avec CITEOS ET de :

- solliciter le transfert total de la compétence éclairage public - investissement et maintenance - au SIEGE
- retenir le niveau 1 pour la maintenance
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du SIEGE du réseau d'éclairage public existant.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023 –35 Convention d'occupation de locaux à titre précaire sur la commune d'Incarville

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'une salle de gymnastique (+ entrée et sanitaires) d'une superficie totale de 250 m², située sur la commune d'Incarville (27400), **Salle René Marc, rue du Bord de l'Eau**, suivant les modalités suivantes :

- Chaque vendredi matin de 10 h00 à 12h00 (hors période de congés)
- Occupation par 27 personnes en simultané : 27 de 10 h00 à 11 h00, et 27 de 11 h00 à 12h00 ;
- Public ciblé : 27 jeunes RSA, et 27 seniors en situation d'isolement ;
- Activité prévue : capoeira version "douce" sous la responsabilité d'un moniteur agréé.

Cette mise à disposition est au profit exclusif du Département de l'Eure pour y assurer son action PEP'S visant à réduire l'isolement social du public eurois (séniors et bénéficiaires du RSA).
La convention prend effet à compter du 2 octobre 2023 pour se terminer le 2 avril 2024.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de mettre à disposition la salle René Marc au profit exclusif du Département de l'Eure pour y assurer son action PEP'S.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023-36 Désignation du référent déontologique de l' élu local

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) **prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.**

Chaque collectivité ou EPCI doit donc proposer à ses élus un référent déontologue des élus.

Comment le désigner ? c'est l'organe délibérant de chaque collectivité qui nomme son ou ses référents. Les modalités et conditions d'exercices du référent doivent être précisées (durée d'exercice, modalités de saisine etc).

Le référent doit être extérieur à la collectivité et exercer en toute indépendance et impartialité. Ses fonctions peuvent donner lieu à une indemnisation : 80 euros maximum par dossier.

LE CDG27 se propose **d'informer les collectivités et EPCI du département de l'Eure de la possibilité de recours aux référents déontologues suivants**, dont les qualifications correspondent au profil requis :

Monsieur PHILIPPE BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale
Madame SYLVIE CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie,

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité/EPCI et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :
 - a. de M. Philippe BOETON (titres justifiant la désignation)
 - b. de Mme Sylvie CARPENTIER (titres justifiant la désignation)
- D'autoriser le Maire/Président à procéder à toutes formalités afférentes

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023-37 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Considérant le besoin permanent d'un adjoint technique territorial, il est proposé de créer un poste. Les missions de ce poste sont l'entretien des bâtiments communaux (ménage) et la surveillance des

enfants sur les temps périscolaires. Actuellement, le poste est annualisé à 32h00 (34h00 durant 36 semaines d'école et 29 à 32h00 sur 8 semaines pendant les vacances scolaires).

Ainsi, puisque le contrat d'engagement actuel ne peut être renouvelé (durée maximale atteinte) et que les besoins de la collectivité de recruter un agent pour exécuter ses tâches sont permanents, il semble nécessaire de créer cet emploi.

VOTE : après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023-38 : DM2 : amortir le bien « Aménagement de ralentisseurs » du 22/11/2021.

Explication : le bien « Aménagement des ralentisseurs » d'une valeur de 1500,39 euros mandaté à l'AGGLO n'a pas fait l'objet d'un amortissement ; or l'amortissement est obligatoire pour les biens inscrits au chapitre 204. La durée d'amortissement est de 15 ans (sauf délibération possible pour amortir les biens de faible valeur sur un an : ce sera l'objet de la délibération 2023-41).

Il faut donc voter une DM pour commencer son amortissement et prévoir des crédits au compte 681 (chapitre 042) et au compte 2804112 (chapitre 040). Il s'agit d'opérations d'ordre, sans incidence sur la trésorerie.

VOTE : après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de commencer l'amortissement du bien « Aménagement de ralentisseurs » et de prévoir des crédits au compte 681 (chapitre 042) et au compte 2804112 (chapitre 040)

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023- 39: DM3 : modification de l'imputation de la subvention qui finance les travaux énergétiques de la salle des fêtes en 2021.

Explication : la subvention versée par l'Agglo pour les travaux énergétiques de la salle des fêtes a été imputée au compte 131, réservé aux biens amortissables ; or, cette subvention ne finance pas un bien amortissable ; il faudra changer l'imputation et inscrire des crédits en opérations patrimoniales (041).

VOTE : après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier l'imputation de la subvention de la CASE pour les travaux énergétiques de la salle des fêtes et de prévoir des crédits en opérations patrimoniales au chapitre 041.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023-40: DM4 : modification de l'imputation de la subvention qui finance la chaudière en 2022.

La subvention accordée par la Région Haute Normandie a été imputée au compte 133, réservé aux biens amortissables ; or, cette subvention ne finance pas un bien amortissable ; il faudra changer l'imputation et inscrire des crédits en opérations patrimoniales (041).

VOTE : après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier l'imputation de la subvention de la Région Haute Normandie pour l'installation de la chaudière à la mairie et de prévoir des crédits en opérations patrimoniales au chapitre 041.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023 -41 : Amortissement des biens de faible valeur

Les durées probables d'amortissement correspondent à une durée probable d'utilisation. Ainsi, la durée appliquée pour le chapitre 204 est de 15 ans. Mais l'assemblée délibérante a la possibilité d'appliquer un amortissement sur un an pour les biens de faible valeur.

Concernant les subventions aux équipements versées, les biens de faible valeur peuvent être amortis en une année pleine (et ainsi échapper à la règle du *prorata temporis* qui s'applique normalement en M57).

La question se pose pour le bien de la délibération 2023-38, d'un montant de 1500, 39 euros qui devraient s'amortir sur 15 ans.

Il est proposé aux élus de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an : 2000 euros.

VOTE : après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 2000 euros le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023-42 Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et agrandissement de l'école primaire

La commission travaux s'est réunie vendredi 7 juillet 2023 afin d'étudier les offres des six architectes consultés pour ce projet : Atelier Aura ; Christian Manière Architecture EURL ; Mikaël Heurteaux Architecte ; TALBOT Aurélie - Atelier du Panorama ; Space Architecture ; Atelier D'Architecture Du Roumois.

Trois architectes ont visité les locaux : Johanna SERY de l'Atelier Aura, Christian Manière et Guillaume ROUZÉ de l'Atelier D'Architecture Du Roumois ; deux ont déposé leur projet : Johanna SERY de l'Atelier Aura et Christian Manière. La Commission travaux a évalué les deux propositions selon des critères précis et son choix s'est porté sur celle du cabinet Manière.

VOTE : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Christian Manière Architecture

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023-43 Demande de FDC pour le parcours santé à l'Agglo Seine Eure

Projet : en plus du nouveau terrain de boules et de l'aire de jeux pour enfants, sur l'espace engazonné rue des Peupliers, réalisés en 2022, le projet est d'y insérer un parcours santé, d'environ

1 000 m, traçant une boucle en sable stabilisé autour des jeux, et comprenant 6 appareils de sport fixes.

Le coût est le suivant : 20 040 € TTC

- Terrassements et chemin en sable stabilisé de largeur > 1,50 m Entreprise Ludovic SAUCRAY – devis du 19-04-2023 de 8 700 euros
- 6 appareils de sport – fourniture et pose – Ent. FREETNESS 11 340 euros TTC
- Equipement supplémentaire souhaité si finançable par le FDC : fourniture et pose d'une table de ping pong extérieure - MEFRAN Collectivités : 2 978,40 € TTC

La délibération concerne donc la demande d'un fond de concours à la CASE à hauteur de 50% HT (si pas de co-financements) ; si co-financements : 20% du montant HT du projet reste à la charge de la commune.

VOTE : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la demande de FDC à l'Agglo.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023-44 : Demande de subvention pour le parcours santé au Conseil Départemental

Projet : en plus du nouveau terrain de boules et de l'aire de jeux pour enfants, sur l'espace engazonné rue des Peupliers, réalisés en 2022, le projet est d'y insérer un parcours santé, d'environ 1 000 m, traçant une boucle en sable stabilisé autour des jeux, et comprenant 6 appareils de sport fixes.

Le coût est le suivant : 20 040 € TTC

- Terrassements et chemin en sable stabilisé de largeur > 1,50 m Entreprise Ludovic SAUCRAY – devis du 19-04-2023 de 8 700 euros
- 6 appareils de sport – fourniture et pose – Ent. FREETNESS 11 340 euros TTC
- Equipement supplémentaire souhaité si finançable par le FDC : fourniture et pose d'une table de ping pong extérieure - MEFRAN Collectivités : 2 978,40 € TTC

Le Conseil Départemental accorde des aides sur des enjeux qu'il a définis comme prioritaires : les équipements sportifs de proximité est une thématique retenue.

Subventions accordées :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Planchers / Plafonds
Équipements unisport ; de 10 000 € à 150 000 €	30 %	3 000 € / 30 000 €
Équipements multisports ; de 10 000 € à 150 000 €	30 %	3 000 € / 45 000 €

VOTE : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la demande de subvention au Conseil départemental.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023-45 : attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police - sécurisation d'un passage piéton rue Abbé Delamare

La convention signée le 19 juillet 2023 entre la commune d'Incarville et l'Agglo a pour objet l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 7 635 € HT (soit 50% du coût HT) dans le cadre de la sécurisation du passage piéton rue Abbé Delamare sur la commune d'Incarville.

VOTE : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver la demande de FDC à l'Agglo d'un montant de 7 635 € HT.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023 – 46 Rapport de la CLECT de l'Agglo Seine-Eure du 11 juillet 2023 - Approbation

La CLECT de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 11 juillet 2023 pour se prononcer sur la modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune d'Andé.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par le conseil municipal des communes membres.

Le transfert de charges arrêté initialement a été sous-évalué : la somme de 72 213,94 euros a été arrêtée ; or, les conditions de ce transfert doivent être réévaluées (les recettes de fonctionnement ont été surévaluées et les dépenses sous-évaluées) : ainsi, le transfert actualisé s'élève à 94 826,28 euros d'où un écart de 22 612,34 euros.

VOTE : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport du 11 juillet 2023 de la CLECT.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023- 47: Adhésion à la plateforme des marchés publics du Syndicat Eure Normandie Numérique et son Agence du Numérique

Le Département de l'Eure a signé avec notre collectivité une convention de mise à disposition de sa plateforme de dématérialisation des marchés publics "MPE".

Cette plateforme permet entre autre la rédaction des avis de publicité, la mise en ligne des dossiers de consultation, ou encore la réception des offres électroniques.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

L'exécution de cette prestation sera dorénavant portée par le syndicat Eure Normandie Numérique et son Agence du Numérique dans le cadre de ses nouvelles missions et du transfert du marché public confié à l'entreprise ATEXO, à son bénéfice.

En conséquence, le Département de l'Eure entend dénoncer officiellement la convention de mise à disposition régularisée avec votre collectivité, à compter de la notification de la présente.

Si la collectivité désire continuer à mobiliser cette plateforme, il nous faut prendre rapidement l'attache de l'Agence du numérique, et délibérer afin d'adhérer à cette dernière et ainsi bénéficier de ses services.

L'adhésion à l'Agence est gratuite en 2023 et sera calculée au prorata du nombre d'habitants pour les membres (0,10 centimes par habitant/an).

VOTE : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'agence numérique de l'Eure.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023-48 : Don à la commune

Jean de Saint Victor De Saint Blancard a fait un don a la commune de 100 euros pour l'achat d'une gerbe à déposer lors de l'inauguration de la restauration de la tombe du Comte Clément de La Roncière.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le don Jean de Saint Victor de Saint Blancard, d'un montant de 100€ ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023-49 : Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures cantine/garderie

Afin de faciliter le paiement des factures de cantine et de garderie, il est proposé la mise en place du prélèvement automatique à toutes les familles. Cela prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

VOTE : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la mise en place du prélèvement automatique.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023-50 Modification n°3 du PLUi-H

La modification n°3 du PLUi-H a pour objet de procéder à des modifications du règlement écrit, de règles graphiques, des plans de zonage et des OAP. Ainsi qu' harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure. Dans le but de clarifier le règlement et ainsi de faciliter la mise en œuvre des projets urbains.

Cf Le document joint : les modifications de règlements et celles de zonage : ainsi, la parcelle AH 133 dans le secteur de la rue des Peupliers alors classée en zone N est désormais un emplacement réservé pour permettre l'extension de la STEP (station d'épuration des eaux usées).

VOTE : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification du PLUi-H n°3..

Pour : 7 / Contre : 1 / Abstention : 4

Questions diverses

- Discussion sur le choix du prestataire C.T., CSPS, études de sol pour la rénovation de l'école
- Vente probable du château d'Incarville
- La situation de M. Lefevre est soulevée et exposée par Mme Delphine ISIDORE (logement)
- Pizza Jojo : demande d'un emplacement : acceptée.
- Demande également d'un marchand de fruits et légumes MIZRANA pour un emplacement : acceptée
- Problème de la sonorisation et de l'isolement acoustique de la salle René Marc soulevé.

La séance est levée à 21h00